

➤ **GOAL FUTSAL CLUB :**

Suppression des frais de mutation pour un joueur qui change de club (et de pratique) et de type de licence.

Explications :

Lorsqu'un joueur a une licence libre, qu'il souhaite changer de club pour prendre une licence futsal, il n'a désormais plus de cachet mutation mais les frais sont conservés ce qui n'est pas logique.

Si ce même joueur a une licence libre, qu'il souhaite changer de club pour prendre une licence futsal, il peut contourner la règle en demandant un renouvellement de sa licence libre dans son ancien club pour faire une double licence futsal.

Ce même joueur ne sera toujours pas mutation et aucun frais de changement de club ne sera engagé.

Il nous semble donc logique que ces frais de mutation résultants d'un ancien système de mutation modifié depuis par la FFF, soient ainsi supprimés.

➔ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable, car si le joueur prend une licence Futsal pour évoluer dans une équipe Futsal de niveau B, il bénéficie déjà de la gratuité et pour le niveau A, il peut déjà bénéficier de la réduction de 50 % des frais de changement de club.

➤ **F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN :**

En 2020 et vue la baisse continue des licenciés seniors, il est inconcevable que nos dirigeants ne comprennent pas que le foot du samedi soir est une des réponses majeures à apporter à nos licenciés.

Au lieu de ça, personne ne privilégie cette demande évidente des licenciés et on ne compte qu'un nombre ridicule de matches les samedis en R2, en R3 et même en D1 (plus bas il peut y avoir des problèmes d'éclairage !!) alors que tous les matches devraient se jouer le samedi !!!

A minima, il n'y a pas de raison que la règle aberrante des 200 kms continue d'être appliquée au niveau régional et donc que comme en R1, un club ne puisse pas s'imposer de jouer le dimanche si ses matches doivent se jouer le samedi.

De plus, les clubs qui ont plus de 200kms de déplacement ont ces distances parce qu'ils ont souhaité changer de poule car géographiquement rien n'oblige la ligue de faire ce genre de déplacement pour aucun club.

➔ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. La question soulevée par le FC Valdaine Cléon d'Andran ne concerne que très peu de cas et aucune autre remarque ne nous est parvenue sur ce sujet de la part d'autres clubs.

➤ **U.S. MAGLAND :**

Proposition de modifications des compositions des poules et des niveaux régionaux F :

Actuellement 52 équipes :

- R1 F : 2 poules géographiques de 10 équipes (est et ouest) soit 20 clubs.
- R2 F : 4 poules automnales de 8 équipes - 2 poules d'accession et 2 poules de maintien soit 32 équipes.

Proposition 54 équipes :

- R1 F : 1 poule de 10 équipes championnat aller-retour.
- R2 F : 2 poules de 10 équipes (est - ouest) - championnat aller-retour.
- R3 F : 3 poules de 8 équipes (découpage géographique).

Objectifs :

- Avoir un niveau R1 plus relevé pour atteindre plus facilement la D2 qui serait l'équivalent de la N3 chez les garçons.
- Faire un vrai championnat de R2 avec des matchs allers retours entre équipe de son niveau. La phase automnale de ce jour sert uniquement à niveler les équipes avec des disparités de niveau dans les compositions de poules géographiques (poules plus relevés que d'autres, équipe qui découvrent et prennent des valises...) La réduction de la R1 permettrait d'avoir toute de suite des équipes de niveau similaire et de se passer de ces poules de brassages.
- Avoir un championnat R3 de proximité en ayant 3 poules qui proposent un niveau de pratique plus élevé qu'en district.

➔ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. Cette question sera examinée dans le cadre général des travaux de la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats Régionaux mais la tendance est plutôt de consolider les compétitions départementales.

➤ DISTRICT DE HAUTE-LOIRE DE FOOTBALL :

Demande de ne plus appliquer le Statut Aggravé de l'Arbitrage (Vœu proposé par l'U.S. ARSAC EN VELAY lors de l'Assemblée Générale du District de la Haute-Loire, validé à l'unanimité par cette dernière).

« Depuis le regroupement des deux Ligues de Football, le District de la HAUTE-LOIRE subit le statut aggravé au niveau du nombre d'arbitres.

Comme le décrit l'article 4.1 du règlement : « Pour être représentatif au regard du Statut de l'Arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en ligue LAuRAFoot et en District de la LAuRAFoot (D1 et D2) doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot ... ».

Face à cette difficulté à trouver des arbitres majeurs pour couvrir notre club évoluant en D1, nous souhaitons que la ligue LAuRAFoot applique simplement le Statut Fédéral pour le nombre d'arbitres dans le championnat Départemental. Dans ce cas, un jeune arbitre de 18 ans pourrait couvrir son club pour le championnat Seniors. »

➔ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable à la majorité (- 2 favorables) car en vertu de l'article 1.2 du Statut de l'Arbitrage, après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de District et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

➤ **M. LOISON Stéphane, Président du F.C. D'ANNECY :**

Proposition de modification de l'article 12.5.6 des Statuts de la LAuRAFoot, relatif à l'élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (si le vœu est validé en Assemblée Générale, la formulation de l'article proposé sera retravaillée) :

12.5.6 - Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

~~Modalités de cette élection :~~

Au début de son mandat de 4 ans, le Président de la Ligue convoquera avant l'Assemblée Générale de la Ligue un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins), selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre la fin des championnats et le 30 juin ou la situation pour la saison en cours si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats.

Ces délégués éliront, à bulletin secret, un représentant (+ un suppléant), pour participer, après vote favorable de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions définies ci-avant, aux travaux des Assemblées Fédérales qui auront lieu au cours du mandat de 4 ans.

~~En ce qui concerne l'élection du représentant des championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.~~

~~Les candidatures seront reçues jusqu'au vote lors du rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.~~

Ce délégué et son suppléant seront élus pour la même durée que le Mandat du Comité de Direction de Ligue sous réserve que l'équipe du club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un Championnat National Seniors Libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Dans le cas où, en cours de mandat, ce délégué ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle ils ont été élus ou qu'il démissionerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué et/ou de son suppléant suivant les conditions prévues par le présent article. Ces nouveaux élus exerceront leurs fonctions que jusqu'à expiration du mandat initial.

Modalités de cette élection :

- 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Président de la Ligue convoquera les clubs concernés, à raison d'un représentant par club (le Président ou un membre du Bureau disposant d'un pouvoir).
- Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.
- Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, les candidatures devront être communiquées aux clubs avec l'envoi de l'ordre du jour au minimum 2 semaines avant le rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.
- Seuls les clubs présents pourront voter.
- Chaque club disposera d'une voix par équipe senior participant aux championnats nationaux libres.
- L'élection s'effectuera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fera, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative.
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.
- le représentant élu sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue.
- Le suppléant sera désigné dans les mêmes conditions.

Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Le représentant titulaire sera le représentant des clubs nationaux membre de droit du Conseil de Ligue.

Le représentant suppléant pourra remplacer le représentant titulaire en toute circonstance.

➔ **Avis du Conseil de Ligue : Favorable sous réserve de modifications concernant le délai de convocation de la réunion et de l'envoi des candidatures ainsi que le remplacement du représentant titulaire (absent) par son suppléant en Conseil de Ligue pour préciser que le suppléant ne dispose que d'une voix consultative.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ **AS MISERIEUX TREVoux** :

L'AS MISERIEUX-TREVoux souhaite connaître la situation des clubs en infraction au statut fédéral et au statut aggravé de l'arbitrage, en séparant les deux, pour voir les incidences sur les clubs de ligue de ce nouveau système mis en place lors de la saison 2018-2019.

Lilian JURY communiquera le tableau des clubs en infraction.

➤ **GOAL FUTSAL CLUB** :

Où en sommes-nous dans la création d'un Championnat Futsal Séniors Féminines dans la LAuRAFoot ?

La création de celui-ci fait partie des priorités de la FFF.

Transmis à Arsène MEYER (Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats Régionaux).

En cas d'Assemblée dématérialisée, tous les vœux ne figureront peut-être pas à l'Ordre du Jour. Les moins urgents pourraient être évoqués à l'AG de juin 2021.